

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 26  
 Représentés : 9  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Versement d'un acompte supplémentaire sur la subvention de fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales (COS) avant le vote du budget primitif 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

DEL230309\_16

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le COS en date du 6 janvier 2023,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après décision individuelle d'attribution,

Considérant le besoin du Comité des Œuvres Sociales (COS) de disposer d'un niveau de trésorerie suffisant pour permettre le paiement d'acomptes auprès de divers prestataires de séjours et sorties dès le début d'année afin de sécuriser l'achat de prestation au prix le plus intéressant,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, et afin d'assurer la continuité de permettre la planification de différentes activités sur l'ensemble de l'année, il convient de voter le versement d'un acompte supplémentaire sur la subvention annuelle de fonctionnement allouée à l'association,

Vu le budget communal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** le versement d'un acompte d'un montant de 8 000 € au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Fontenay-aux-Roses.

**Article 2 :** précise que ce montant sera déduit de la subvention annuelle de fonctionnement qui fera elle-même l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante lors du prochain conseil municipal.

**Article 3 :** dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Au bureau du Comité des Œuvres Sociales

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 MARS 2023  
Publication/Affichage le : 28 MARS 2023  
Pour le Maire par délégation  
Le Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme Karine Fabre